



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2009.

Le neuf novembre deux mille neuf à 18 heures, le conseil municipal de Fleury-sur-Orne légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Claude Leclère, maire.

**Présents :** M. Lecerf, Mme Hoorelbeke, M. Muller, Mme Baur, M. Liot, Mme Sueur, Mme Prieur, M. Alcindor, M. Lafage, M. Bruneau, Mme Denis, Mme Heutte, Mme Broustail, Mme Perraud, Mme Lepaon, Mme Pasquier, M. Vrignon, M. Letellier, Mme Mullier, M. Savary, M. Hubert, M. Pegeault, Mme Pomikal.

**Absents :** M. Maurel, Mme Touzé.

**Secrétaire de séance :** M. Franck Savary.

### **AFFAIRES FONCIERES :**

- **Achat de terrains en vue du transfert des jardins familiaux :**

Monsieur le Maire rappelle que la création de voiries, liée au développement de la zone d'activités, nécessitera le déplacement des jardins familiaux.

Il rappelle également que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 21 septembre 2006, a intégré le transfert des jardins, par la création d'un emplacement réservé constitué des parcelles appartenant à M. Michel Hébert, cadastrées section AE n°82, 79 et 27, pour une contenance totale de 26 703 m<sup>2</sup>.

M. le maire précise que la parcelle cadastrée AE n°82 est exploitée par M. et Mme Henri POMIKAL au titre d'un bail rural, et qu'ils bénéficient de ce fait d'un droit de préemption.

Les négociations engagées avec M. Hébert, la SAFER et l'exploitant agricole, permettent aujourd'hui à la collectivité de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de son projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis des services du Domaine en date du 5 octobre 2009,

**DECIDE :**

- d'autoriser le maire à signer avec la SAFER une convention de concours technique en vue du recueil de la promesse de vente de M. Hébert, et de la résiliation du bail de l'exploitant.

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°82 d'une contenance de 2ha 44a 48ca, avec intervention de la SAFER et par conséquent d'autoriser le paiement des frais de négociation correspondants.
- La commune versera à M. et Mme POMIKAL la somme de 16 994.53 € correspondant à l'indemnité d'éviction calculée par la Chambre d'agriculture. Le versement de cette indemnité interviendra au moment de l'entrée en jouissance des terrains par la commune.
- d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n°s 27 et 79 d'une contenance totale de 22a 55ca.
- le prix d'acquisition de cet ensemble immobilier est fixé à la somme de 62 500 €.

**AUTORISE** le maire à signer les actes notariés correspondants, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Abstention de Mme Pomikal sur cette question.

- **Rétrocession de terrain (assiette de la voirie rue du Chant des Alouettes) :**

M. le Maire expose que les voiries et les espaces communs du « lotissement Joly » ont été rétrocédés à la commune en 1996. Or, il apparait que la parcelle cadastrée AI n°149, correspondant à l'assiette foncière de la rue du Chant des Alouettes, demeure la propriété en indivision, de M. Marcel Joly et de M. et Mme Henri Broquet.

Il s'agit là d'un oubli qu'il convient de réparer en régularisant devant notaire, l'acquisition de cette parcelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'acquisition moyennant le prix de 2.00 €, de la parcelle à usage de voirie cadastrée section AI n°149, d'une contenance de 3 279 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision Broquet - Joly.

**AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- **Conventions d'occupation à titre précaire :**

Monsieur le Maire rappelle que suivant acte reçu par Maître CHUITON, notaire à Caen, le 1<sup>er</sup> septembre 2009, la commune de Fleury-sur-Orne a acquis de l'Etablissement Public Foncier de Normandie un ensemble immobilier sis 14 rue François Mitterrand - Route d'Harcourt à Fleury-sur-Orne, cadastré AB n°s 286, 287, 289, 472, 497 et 635, d'une contenance de 1ha 37a 64ca. Ces biens ont été acquis en vue de la constitution de réserves foncières dans l'attente de la réalisation d'un projet communal.

Afin de ne pas laisser cette parcelle en état de friche, Monsieur le Maire propose de consentir à Monsieur Henri POMIKAL, une autorisation d'occupation temporaire sur le bien ci-dessus désigné.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de consentir gratuitement, à M. Henri POMIKAL, l'autorisation d'exploiter les parcelles ci-dessus désignées pour une année culturelle ne pouvant aller au-delà du 31 octobre 2010.

Abstention de Mme Pomikal.

## FINANCES :

- **Budget principal – décision modificative n°2 :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009, adoptant le budget primitif de la ville,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements

Après en avoir délibéré, **DECIDE** d'apporter au budget primitif les modifications suivantes :

### Fonctionnement :

Comptes	Dépenses	Recettes
60612- Energie-électricité	+ 10 000 €	
64111- rémunération principale	+ 8 000 €	
6574 - subventions aux associations	+ 23 000 €	
678 - autres charges exceptionnelles	+ 2 000 €	
7322 - dotation de solidarité communautaire		+ 43 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 43 000 €</b>	<b>+43 000 €</b>

### Investissement :

Comptes	Dépenses	Recettes
2111 - Terrains nus	+ 67 000 €	
2313 - constructions	- 34 000 €	
1341 - DGE		+ 33 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+33 000 €</b>	<b>+ 33 000 €</b>

- **Subventions :**

M. Lecerf soumet au vote la proposition d'attribution des crédits précédemment inclus dans la DM ci-dessus :

La Ligue de l'Enseignement - Centre de Loisirs : proposition de 12 000 € pour assurer le paiement de la participation communale jusqu'à la fin de l'année (développement du centre aéré).

Communauté rurale de Ouonck - construction école maternelle : la commune s'est engagée à hauteur de 56 000 €. Proposition de 10 400 €, en complément des 45 600 € prévus au BP. Mme Baury rappelle que sur les 56 000 € la commune intervient sur ses fonds propres à hauteur de 24 000 €, car elle a obtenu le soutien financier de la Région (8 000 €) et de l'Etat (24 000 €). La procédure de dévolution des marchés est aujourd'hui achevée, le commencement des travaux est imminent.

- **Budget eau – décision modificative n°1 – opérations patrimoniales:**

M. Bruneau précise que cette DM ne concerne que des écritures d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables n'entraînant aucun flux financier. Elles ont pour but de permettre l'intégration des biens dans l'actif, pour le montant HT.

Le conseil municipal adopte la décision modificative n°1 du budget eau (contre : M. Muller)

Elle s'établit ainsi :

**Investissement :**

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2762-041 : 35 000 €	2158 - 041 : 5 000 €
	2315 - 041 : 30 000 €
Total <b>35 000 €</b>	<b>35 000 €</b>

- **Prise en charge des frais de transport de la délégation sénégalaise et de l'assurance couverture médicale :**

Le conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité, que la collectivité prendra en charge les frais de transport ainsi que l'assurance maladie, des membres de la délégation sénégalaise accueillis à Fleury-sur-Orne, du 12 au 22 octobre 2009.

**AUTORISE** le maire à procéder aux mandatements suivants :

- agence les Baladins : 2 267,56 € pour les billets d'avion
- Cités Unies de France : 28,80 € pour la cotisation assurance maladie.

**PERSONNEL :**

- **Création d'un emploi occasionnel pour le service administratif :**

M. le Maire expose qu'un agent du service administratif, admis à faire valoir ses droits à la retraite, quittera les services communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il convient cependant de prendre en compte la période correspondant à la liquidation de ses congés, et la nécessité d'assurer la continuité du service dans l'attente du recrutement définitif.

Ainsi, il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non-titulaire pour assurer cette transition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2.

**DECIDE** la création d'un emploi occasionnel de catégorie C du cadre des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour une durée de trois mois, à compter du 23 novembre 2009.

- **Modification de la commission du personnel :**

Mme Denis siège au CTP et afin de mieux appréhender les dossiers qui y sont traités, elle souhaite participer aux travaux de la commission du personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de Mme Marie-Bathilde Denis au sein de cette commission.

Mme Denis souhaite par ailleurs se démettre de son mandat de délégué titulaire au Symperc.

M. Nicolas Liot a été désigné en remplacement.

#### **AFFAIRES GENERALES :**

- **Dissolution du Syndicat CES Marcel Pagnol :**

M. le Maire rappelle que le Syndicat CES Pagnol a été créé en 1972. Il avait pour objet d'assurer la construction et le fonctionnement d'un collège d'enseignement secondaire 900 et d'une section d'éducation spécialisée de type 90 pour le quartier de la Grâce de Dieu.

Aujourd'hui, le Conseil Général assure l'entretien et le fonctionnement du Collège. La ville de Caen a en charge la gestion des créneaux et le gardiennage du gymnase, le Syndicat remboursant à la Ville les charges salariales correspondant au poste de gardien. Dès lors, il apparaît que le syndicat n'a plus qu'un rôle de gestion administrative liée à l'exploitation du gymnase.

Ainsi, il conviendrait, au vu de ce qui précède de mettre en œuvre la procédure de dissolution de ce syndicat, conformément à l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités territoriales. Cet article prévoit notamment, que la dissolution peut être prononcée par arrêté du représentant de l'Etat, sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux intéressés.

M. le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

de **SOLLICITER** la dissolution du Syndicat de Construction et de fonctionnement d'un Collège d'enseignement secondaire 900 pour le quartier de la Grâce de Dieu.

Abstention : Mmes Denis, Pasquier, Broustail.

Contre : MM. Letellier et Lafage.

#### **CREATION d'UN MARCHÉ :**

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat Départemental des commerçants non sédentaires a émis un avis favorable pour la création d'un marché ambulant à Fleury-sur-Orne,

Considérant que ce même avis a approuvé le régime des droits de place et stationnement fondé sur un principe de gratuité à titre expérimental, sur une période de six mois,

Après avoir entendu l'exposé de M. Lecerf, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un marché communal

**ADOpte** le règlement intérieur,

**DECIDE** qu'aucun droit de place ne sera perçu au titre de l'occupation du domaine public communal,

**CHARGE** M. le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION :

### *LE CONSEIL MUNICIPAL,*

*Vu* l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu* la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 portant délégation d'attribution au maire,

*Prend acte* des décisions prises par le maire au titre de cette délégation, à savoir :

**18/09/2009 - n° 08/2009** : décision de signer un marché de travaux avec la Sté MASTELLOTTO pour l'aménagement de la rue Serge Rouzière et du Chemin de la Fosse Accard. Le montant de ces travaux s'élève à 199 132.80 € HT.

**22/09/2009 - n° 09/2009** : décision signer un contrat de services avec Electricité de France, pour la réalisation d'un diagnostic énergétique de la salle polyvalente, rue François Mitterrand, pour un montant de 1 700 €.

**22/09/2009 - n°10/2009** : décision de signer un contrat de services avec DEKRA Construction, pour la réalisation du diagnostic règlementaire de l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, pour un montant de 620 € HT.

**22/09/2009 - n°11/2009** : décision de signer l'avenant n°1 au contrat conclu avec la Sté MISSENERD- QUINT B, pour la prise en charge des installations thermiques du local Rased de l'école maternelle, et du pavillon abritant le secours populaire. Le montant de la redevance annuelle correspondant à ces prestations est fixé à 212 € HT.

### RAPPORT D'ACTIVITES DU SDEC :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2008 du SDEC Energie.

### RAPPORT D'ACTIVITES DU SYVEDAC :

Le conseil municipal prend acte de la présentation, par Mme Prieur, du rapport d'activités 2008 du SYVEDAC.

### MOTION CONCERNANT LE PROJET DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

#### ► Sur les projets du gouvernement relatif à l'organisation territoriale

Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales irait à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : "rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens", et priverait les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme l'affaiblissement ou la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences suivantes : état civil, simple police, aide sociale, permis de construire,

Considérant que les pouvoirs coercitifs donnés au préfet en matière d'intercommunalité montrent la volonté recentralisatrice du gouvernement dans l'organisation des territoires,

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation drastique des cofinancements risquent d'empêcher à l'avenir la mise en oeuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que le soutien financier aux réalisations des petites et moyennes communes.

Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux de simples exécutants de l'Etat.

**Le Conseil municipal se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire au service des citoyens.**

#### **► Sur le projet de suppression de la taxe professionnelle**

Considérant que les modalités du projet de suppression de la taxe professionnelle tendent à faire disparaître une ressource majeure des collectivités territoriales,

Considérant que ce projet contredit l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause un élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant que ces modalités sont contraires aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'elles nient toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont celles-ci ont la charge,

Considérant que le projet prive les communes et les intercommunalités de revenus financiers, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique (73% des investissements publics).

Considérant que les collectivités territoriales risquent de ne plus avoir les moyens financiers d'assurer les politiques publiques locales,

Considérant que ce projet de suppression de la taxe professionnelle entraînerait une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer les services publics locaux,

Considérant enfin qu'il tend à maintenir les inégalités territoriales et néglige la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

**Le Conseil municipal se prononce contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le Gouvernement.**

**Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil municipal demande que soit mise en oeuvre une réforme globale et juste des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.**

Adopté par 23 voix pour.

Contre : une voix (Mme Pomikal).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Claude Leclère.